CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

PROCEDURE ADAPTEE
ARTICLES L. 2123-1 ET R. 2123-1 1°
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

PRESTATIONS DE VIABILITE HIVERNALE DES VOIES DE CIRCULATION, ACCES PIETONS ET PARKINGS DU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
Route de Cambrai
B.P. 10740
59507 DOUAI Cedex

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du contrat **3**
Article 2 - Durée **3**
Article 3 - Pièces contractuelles **3**
Article 4 - Allotissement **3**
Article 5 - Modalités d'exécution **3**
5.2 – Périmètre d'intervention – Voies et aires de stationnement à traiter 4
Article 6 – Normes et réglementations à respecter **4**
Article 7 – Description des installations **4**
Article 8 – Descriptif de la prestation **4**
8.1 – Période hivernale 4
8.2 – Moyens 4
Article 9 – Obligations du prestataire **5**
Article 10 – Modalités d'intervention **6**
10.1 – Sur alerte météorologique NEIGE ou VERGLAS 6
10.2 – Sur un imprévu ou en supplément, à la demande du Centre hospitalier de DOUAI 6
Article 11 – Traçabilité des interventions **7**
Article 12 – Cas de non-conformité et obligation du prestataire **7**

Article 1 - Objet du contrat

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations suivantes :

Prestations de viabilité hivernale des voies de circulation, accès piétons et parkings du site principal du Centre Hospitalier de DOUAI par déneigement et/ou salage.

Le Centre Hospitalier de Douai exerçant une mission de service public de santé sans interruption et durant toute l'année, il doit assurer en permanence la viabilité de ses voies d'accès.

Article 2 - Durée

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 4 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Article 3 - Pièces contractuelles

Le marché est constitué des pièces contractuelles suivantes :
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- L'annexe n°1 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Bordereau des Prix Unitaires (BPU) » ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- L'annexe n°1 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : Plan masse site principal ;
- L'annexe n°2 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : Plan masse EHPAD ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- La fiche de renseignement fournisseur.
- Le relevé d'identité bancaire (RIB).

Article 4 - Allotissement

L'accord-cadre n'est pas alloti et mono attributaire.

Article 5 - Modalités d'exécution

Le présent marché est un accord cadre à bons de commandes qui seront établies suivant le Bordereau des Prix Unitaires joint en annexe 1 de l'acte d'engagement « BPU ».

Les prix repris au BPU seront forfaitaires et intègreront :
- la fourniture de sel ou saumure nécessaire à la réalisation des prestations
- la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des prestations
- la mise à disposition et l'acheminement des matériels nécessaires à la réalisation des prestations (y compris les déplacements aller/retour nécessaires pour le réapprovisionnement en sel ou saumure)

Elles seront établies sur la base des bordereaux d'intervention contresignés par le Centre Hospitalier de Douai.

Ces bordereaux d'intervention détailleront :
- la date d'intervention
- les heures de début et fin d'intervention
- les interventions réalisées

5.2 – Périmètre d'intervention – Voies et aires de stationnement à traiter

Les voies de circulation, accès piétons et parkings concernés par les prestations sont définies en annexes 1 et 2 « Plans ».

Article 6 – Normes et réglementations à respecter

Le titulaire respectera toutes les normes, codes et règlements en vigueur lors de ses interventions

Article 7 – Description des installations

Les voies de circulation, accès piétons et parkings concernés par les prestations sont définies en annexes 1 et 2 « Plans ».

Article 8 – Descriptif de la prestation

8.1 – Période hivernale

La période hivernale est définie et comprise entre le 1er novembre de l'année N jusqu' au 31 mars de l'année N+1.

Pendant toute la durée de la campagne hivernale, le titulaire du marché mettra à disposition, 24 heures/24 et 7 jours/7, des moyens techniques humains et matériels tels que définis à l'article 5 du présent cahier des charges, nécessaires aux interventions préventives et curatives de dé-verglaçage par salage et de déneigement par lame de déneigement.

8.2 – Moyens

Le Centre hospitalier de Douai est un site « prioritaire » induisant que le titulaire doit prendre en considération dans sa prestation :

- La mise en place d'une astreinte, 7j/7 et 24h/24 ;
- La mise en place d'un matériel spécifique au Centre hospitalier de Douai, en prenant en compte la zone précisée dans l'annexe n°1: « Plan masse du site hospitalier pour déneigement » ayant une hauteur limitée à 2m50 ainsi que les circulations et aires piétonnes nécessitant un traitement spécifique non accessible aux véhicules
- La mise en place d'un véhicule de remplacement en cas de panne ou autre du véhicule dédié au Centre hospitalier de Douai ;
- Le stock nécessaire de sel pour assurer les prestations (minimum une semaine).

Pendant toute la durée de la campagne hivernale, les moyens à minima mis en œuvre par le titulaire seront les suivants :

- Conducteur(s) du matériel de déneigement ou salage par véhicule, sous astreinte 24h sur 24 et 7 jours/7 (fournir la liste du nombre de conducteurs et leur nom) avec possibilité de roulement en cas d'accident ou de maladie

- Engins, camions ou tracteurs (adaptés au site du Centre Hospitalier) pouvant être équipés d'une saleuse et d'une lame avant de déneigement (le matériel roulant devra être adapté aux voies et circulations du Centre Hospitalier)
- Capacité de stockage du sel nécessaire au salage pour la durée de la campagne hivernale (le titulaire devra en permanence garantir un niveau de stock nécessaire et suffisant permettant d'assurer la prestation)
- La veille météorologique permettant d'assurer la vigilance et la prédiction des besoins d'intervention (prévisions et alertes Météo France, atmogramme, point de rosée, …)

Liste des matériels spécifiques qui seront utilisés pendant toute la durée de la campagne hivernale de déneigement ou de salage :

Le titulaire décrira dans son offre, qui deviendra contractuelle en cas de notification :
- le nombre, type et caractéristiques du matériel utilisé
- les capacités, qualifications et moyens humains mobilisés

qui seront spécifiquement mobilisés pour la réalisation des prestations à réaliser pour le compte du Centre Hospitalier

Le matériel mis à disposition par le titulaire devra être en parfait état de marche, permettant un départ immédiat du lieu de stockage.

Article 9 – Obligations du prestataire

La préparation, la conduite et la gestion de ces interventions seront gérées en autonomie par le titulaire qui reste en permanence responsable de la sécurité de ses agents et de leurs interventions.

Il est obligatoire de se rendre au PC Sécurité du centre hospitalier :
- au début (prise de consignes)

et
- à la fin de chaque intervention (signature du bordereau d'intervention).

Le titulaire du marché est soumis à une obligation de moyens tels que définis dans l'article 5 et cela pendant toute la durée de la campagne hivernale de salage ou de déneigement. La mise en œuvre de ces moyens permet de garantir que les voiries restent praticables dans le cas de phénomènes glissants « normaux » pour la région.

Le titulaire du marché est également soumis à une obligation de résultat sur les éléments suivants :
- L'intégralité des prestations devra être réalisée (aucune prestation partielle ne sera acceptée, sauf consigne expressément écrite du Centre Hospitalier) ;
- A l'issue de l'intervention, les voies et aires devront être praticables en sécurité ;
- Les aires devront potentiellement être traitées plusieurs fois par jour si nécessaire sur décision du Centre Hospitalier (le nombre de passages sera alors ajusté dans la commande).

En cas de phénomènes glissants « Anormaux » pour la région, l'entreprise engagera au maximum les moyens tels que définis à l'article 5, mais ne pourra peut-être pas garantir la praticabilité de la totalité des voiries, une priorité sur les voiries à traiter sera alors déterminée par le Centre Hospitalier.

Le titulaire doit assurer une veille permanente au cours de la période hivernale et les délais d'intervention pour les interventions non-prévues sont de 2H maxi à compter de la demande d'intervention formulée par le Centre Hospitalier de Douai.

Article 10 – Modalités d'intervention

Pendant toute la durée de la campagne hivernale, les interventions préventives et/ou curatives seront déclenchées selon différentes modalités :

10.1 – Sur alerte météorologique NEIGE ou VERGLAS

Dans la grande majorité des cas, la prestation est déclenchée sur préconisation du titulaire via l'envoi de prévisions météorologiques confirmées (par recoupement de l'atmogramme, prévision Météo France, point de rosée) transmises au Centre Hospitalier de Douai la veille.

La préconisation sera la plupart du temps suivie et validée sauf avis contraire du Centre Hospitalier qui sera signifié par mail au titulaire.

Déroulement :

Avant toute prévision d'intervention à J+1 :

- Le titulaire transmet par mail à alertesalage@ch-douai.fr avant 17H00, le bulletin météorologique ainsi que l'heure précise de la dégradation météorologique justifiant l'intervention ;
- En cas de refus d'intervention, le Centre Hospitalier le notifie au titulaire avant 19H00 par mail à l'adresse mail générique du titulaire (à confirmer lors de la mise en place du marché) ;
- Validation par défaut si aucun mail envoyé par le Centre Hospitalier avant 19H00 ;
- Le titulaire se présente au PC Sécurité avant toute intervention afin de prendre connaissance des éventuelles consignes (périmètre précis des zones à traiter par exemple) et confirmer son intervention ;
- Le titulaire se présente au PC Sécurité à la fin de son intervention pour faire viser le bon d'intervention ;
- Le titulaire transmet par mail la fiche d'intervention visée et contresignée par le Centre Hospitalier à alertesalage@ch-douai.fr dans la journée suivant la prestation.

10.2 – Sur un imprévu ou en supplément, à la demande du Centre hospitalier de DOUAI

A la demande du Centre hospitalier de Douai et ce, par mail à l'adresse mail générique du titulaire (à confirmer lors de la mise en place du marché), le titulaire sera amené à réaliser des interventions sur l'ensemble du site ou ponctuelles et ciblées de salage et/ou raclage, ou déneigement mécanisé.

Ces interventions peuvent concerner :

- Des interventions supplémentaires en cas d'avaries climatiques prononcées ;
- La prise en charge éventuelle et ponctuelle du salage curatif et/ou préventif de sites extérieurs tel que le parking appartenant au Centre hospitalier de Douai et situé au 201, rue d'Arras.

Déroulement :

- Le Centre Hospitalier adresse une demande d'intervention par mail à l'adresse mail générique du titulaire (à confirmer lors de la mise en place du marché) - éventuellement doublé d'un appel.
- Le titulaire se présente au PC Sécurité dans l'heure suivant sa demande avant le démarrage de son intervention afin de prendre connaissance des éventuelles consignes (périmètre précis des zones à traiter par exemple);
- Le titulaire se présente au PC Sécurité à la fin de son intervention pour faire viser le bon d'intervention ;

- Le titulaire transmet par mail la fiche d'intervention visée et contresignée par le Centre Hospitalier à alertesalage@ch-douai.fr dans la journée suivant la prestation.

Article 11 – Traçabilité des interventions

Voir détail à l'article 10

Article 12 – Cas de non-conformité et obligation du prestataire

Pour chaque cas de non-respect de l'une des obligations du marché (horaires non respectés, moyens non respectés, résultats attendus non remplis, …), le Centre Hospitalier pourra appliquer, sans préavis et par lettre recommandée avec accusé de réception, une pénalité de 100 € par écart constaté ou par heure de retard d'intervention.